Rapport du Président

Séance publique
du jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-2-5
N° applicatif 9538

2 ème **Commission**
Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction
Direction de l'environnement et de la transition écologique

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'ENTENTE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES ZOONOSES

Résumé : Vu les problèmes de trésorerie rencontrés par l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ), suite aux démissions et souhaits de démission de nombreux Départements, le Conseil d'Administration de l'ELIZ a décidé de la dissolution de l'entente. Il est proposé d'approuver cette dissolution

La Collectivité européenne d'Alsace est membre de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ).

L'ELIZ est un établissement public créé par les Départements dans le but de protéger au mieux leur population des zoonoses transmises par la faune sauvage. Elle réalise depuis un peu plus de 50 ans des actions de prophylaxie, de prévention et de lutte contre les maladies transmises à l'homme par les animaux.

Après l'époque de la lutte contre la rage vulpine qui a conduit à son éradication en 2001, l'Entente a mené des études sur l'échinococcose alvéolaire, la leptospirose et la maladie de Lyme qui ont permis de mieux connaître leur présence, leur progression sur le territoire national et leurs modes de transmission.

L'Entente a rassemblé jusqu'à 46 Départements. Suite à la loi NOTRe le nombre de Départements adhérents a fortement baissé pour atteindre 21 actuellement (Ain, Alsace, Aube, Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Isère, Jura, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise, Orne, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Yvelines, Somme, Vosges, Essonne et Val-d'Oise).

Certaines des collectivités encore membres citées ci-dessus ont délibéré en 2023 pour quitter l'Entente.

Cette situation a déclenché de graves problèmes de trésorerie et une forte augmentation de la cotisation des membres. Ainsi, la cotisation annuelle de la Collectivité européenne d'Alsace, proportionnelle aux nombres d'habitants, est passée de 14 081 € en 2022 à 37 039 € en 2023 et 2024. Le montant de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux 150 000 € d'indemnités de départ des agents de l'ELIZ est fixé à 18 520 € qui seront à verser à l'Entente en 2024.

Par ailleurs, la couverture géographique de plus en plus réduite ne permet plus à l'Entente de mener des études pertinentes, cela constitue une raison supplémentaire pour dissoudre l'Entente.

Le Conseil d'Administration de l'ELIZ du 21 février 2024 a approuvé le principe de la dissolution de l'Entente au 31 décembre 2024. Le Conseil d'Administration du 10 avril 2024 a approuvé les modalités de cette dissolution et adopté les termes de la délibération concordante à adopter par les collectivités membres de l'ELIZ.

Il est proposé d'approuver la dissolution de l'Entente au 31 décembre 2024 selon les termes et conditions proposées par son Conseil d'Administration et d'autoriser le président de l'ELIZ à engager les démarches nécessaires.

La Commission des dynamiques économiques, touristiques, agricoles, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques, réunie le 6 juin 2024, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la dissolution de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) au 31 décembre 2024 ;

- d'approuver les conditions de dissolution telles que décrites dans la délibération adoptée par le Conseil d'Administration de l'ELIZ le 10 avril 2024 jointe en annexe au présent rapport ;

- d'autoriser le Président de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) à engager les démarches nécessaires pour assurer la dissolution de l'institution, s'agissant du personnel, des contrats en cours, des biens matériels, des archives, de la répartition de l'actif et du passif de l'établissement et à signer tous documents afférents à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 06/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace